Annexe 1 : déclaration d'intention



VOS RÉF.

NOS RÉF.

I FI-DI-CDI-NCY-SED-DDE-20-02

INTERLOCUTEUR

David DELAÎTRE 03 83 92 23 01

TÉLÉPHONE E-MAIL

And detailed Order france on

david.delaitre@rte-france.com

OBJET

Révision S3REnR Grand Est et déclaration d'intention au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement

Recommandé avec AR

Madame Josiane Chevalier Préfète de la région Grand Est 5, place de la République

BP 1047 67073 Strasbourg Cedex

Nancy, le 23 janvier 2020

Madame la Préfète,

Par courrier en date du 18 décembre 2018, RTE vous Informait que l'une des conditions de révision des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) était rempile pour le schéma Champagne-Ardenne, du fait de l'attribution de plus des deux tiers de la capacité globale d'accueil de celui-ci.

Conformément à l'article D.321-20-5 du Code de l'énergle, l'atteinte de ce seuil déclenche la mise en œuvre de la procédure de révision de ce S3REnR. De plus, en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, le périmètre de cette révision concerne l'ensemble de la région Grand Est.

Par courrier en date du 31 décembre 2019, vous avez fixé la capacité globale des raccordements pour le S3REnR Grand Est à 5000 MW supplémentaires. Par conséquent, RTE va procéder à la révision du S3REnR Grand Est sur la base de cet objectif. A titre indicatif, l'estimation de la quote-part associée à cet objectif est de l'ordre de 63 k€/MW pour la création des nouveaux ouvrages sur la base des gisements retenus par les parties prenantes.

Conformément aux articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement, le S3REnR Grand Est doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Dans ce cadre, je vous confirme que RTE envisage d'organiser une concertation préalable du public sur le projet de S3REnR Grand Est, suivant les modalités partagées avec la DREAL et décrites plus précisément en annexe du présent courrier.

Control development to the enternancy R. rug de Versigny 54860 VILLERS-LES-MANUY-CHIDEX TEL: 03.83.92.23.94 FAX: 03.83.92.26.41 ww.rte-france.com

05-09-00 COUR

RTE Réseau de transport d'électricité « société anonyme à directoire et conseil de surveillance àu capital de 2 132 285 690 circos » R.C.S.Nanterre 444 619 258



Dans ces conditions, le présent courrier et son annexe constituent la déclaration d'intention prévue au §II de l'article L.121-18 et à l'article R.121-25 du Code de l'environnement. Ils seront donc publiés sur le site internet de RTE, de la préfecture de la région Grand Est et éventuellement des préfectures de département de la région Grand Est et affichés dans leurs locaux.

Nos services et mol-même nous tenons à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, à l'expression de ma haute considération.

La Déléguée RTE-Est

Cople pour information:

DREAL Grand Est - Service Aménagement Energies Renouvelables 1 Rue du Parlement - BP 80556 - 51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

PJ: 1 annexe



DECLARATION D'INTENTION Articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement

Projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Grand Est

1- Les motivations et raisons d'être du projet

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (\$3RENR) définit les ouvrages du réseau électrique à renforcer ou à créer pour mettre à disposition des capacités de raccordement pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables.

Par courrier en date du 18 décembre 2018, RTE a informé le Préfet de la région Grand Est que l'une des conditions de révision des S3REnR était remplie pour le schéma Champagne-Ardenne, du fait de l'attribution de plus des deux tiers de la capacité globale d'accueil de celui-ci.

Conformément à l'article D.321-20-5 du Code de l'énergle, l'atteinte de ce seuil déclenche la mise en œuvre de la procédure de révision de ce S3REnR. De plus, en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, le périmètre de cette révision concerne l'ensemble de la région Grand Est.

Par conséquent, RTE va procéder à la révision du 53REnR Grand Est sur la base de cette capacité. A titre indicatif, l'estimation de la quote-part associée à cette capacité globale est de l'ordre de 63 k€/MW sur la base des gisements recensés à ce jour.

Le projet de schéma sera élaboré par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution en Grand Est. Ji remplacera les précédents schémas, qui ont été élaborés entre 2012 et 2015 sur le périmètre des anciennes régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Le schéma fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement. Préalablement à la finalisation du schéma et à son évaluation environnementale, RTE souhaite organiser une concertation préalable du public, en application du 3°) de l'article L.121-15-1 et de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, sans recourir aux modalités de concertation sous l'égide d'un garant prévues par les articles L.121-16 et L.121-16-1 du même code.



Pour cette raison, un droit d'initiative citoyenne est ouvert au public pour demander au Préfet de Région l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant (article L.121-17 III, et L.171-17-1 du même code). Ce droit peut être exercé dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la déclaration d'intention (articles L.121-19 et R.121-26 du même code).

En conséquence, RTE et le Préfet de région publient la présente déclaration d'intention du projet de S3REnR Grand Est au titre des articles 1.121-18 II. Et R.121-25 du Code de l'environnement :

- Sur le site internet de RTE: https://www.rte-france.com/fr/article/les-schemasregionaux-de-raccordement-au-reseau-des-energies-renouvelables-des-outils,
- Sur le site internet de la préfecture de région Grand Est et éventuellement des préfectures de département de la région Grand Est,
- Par un affichage dans les locaux de RTE à Villers-lès-Nancy (54), Metz (57), Mulhouse (68), Creney près de Troyes (10) et Reims (51),
- Par un affichage dans les locaux de la préfecture de région Grand Est à Strasbourg.

2. Plans ou programmes dont découle le S3REnR

L'article L. 321-7 du code de l'énergle, modifié très récemment par l'ordonnance du 22 mai 2019, prévoit que « [,,,,] l'autorité compétente de l'État fixe une capacité globale pour le schéma de raccordement en tenant compte de la programmation pluriannuelle de l'énergie, du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ou du schéma régional en tenant lieu et de la dynamique de développement des énergies dans la région. »

Conformément à l'article précité, la capacité globale du futur S3REnR Grand Est qui sera établi pour une durée de 10 ans, prend en compte l'ambition définie dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires « Grand Est Territoires » ; lequel donne des trajectoires de développement des différentes filières d'énergies renouvelables et de récupération.

Par courrier en date du 31 décembre 2019, le Préfet de la région Grand Est a fixé la capacité globale des raccordements pour le S3REnR Grand Est à 5000 MW supplémentaires.



3- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le schéma

Le territoire correspondant au périmètre du S3REnR est celui de la région Grand Est. La localisation précise et le dimensionnement des projets de création ne sont pas arrêtés au stade du schéma.

4- Un apercu des incidences potentielles sur l'environnement

L'évaluation environnementale sera proportionnée aux enjeux environnementaux des zones concernées et aux effets potentiels sur l'environnement de la mise en œuvre du schéma. Elle sera structurée autour de 6 grands enjeux :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Préserver et restaurer la biodiversité et les services écosystémiques,
- Préserver le paysage, le patrimoine et le cadre de vie,
- Assurer une gestion rationnelle de l'espace et préserver les sols,
- Renforcer la résillence des territoires face aux risques naturels, limiter les nisques industriels et technologiques, limiter les nuisances et préserver la santé publique,
- Limiter l'épulsement des ressources minérales, protéger la ressource en eau et développer l'économie circulaire.

Au stade de la concertation préalable du public, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement sera présenté, conformément à l'article R.121-20 du Code de l'environnement.

Dans la phase sulvante d'instruction du SBREnR, celui-ci sera accompagné d'un rapport environnemental, rendant compte de l'intégralité de la démarche d'évaluation environnementale. Ce rapport environnemental fera l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale et d'une nouvelle phase de participation du public. Cette participation sera organisée par le préfet, dans les conditions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.



5- Les modalités délà envisauées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public

RTF envisage d'organiser la concertation préalable du public sur le projet de S3REnR Grand Est du 25 mai 2020 au 3 juillet 2020.

Outre le dossier de la concertation prévu par l'article R.121-20 du Code de l'environnement, le document projet de SBRENR sera disponible pendant la durée susvisée sur un site internet mis en place par RTE.

Le public pourra déposer ses observations, soumettre ses propositions et également demander toute information complémentaire :

- Par voie électronique directement sur le site internet ;
- Par voic postale à l'adresse de RTF, en vue de leur publication sur le site internet.

Un avis d'information sera publié par RTE au moins quinze jours avant le début de la concertation et précisera l'objet, la durée et les modalités de la concertation réalisée à son initiative, ainsi que notamment l'adresse du site internet, une adresse postale et les dates et les lieux des éventuelles réunions.

Cet avis d'information sera publié sur le site internet de RTE et par voie de presse locale. Un affichage de cet avis dans les locaux de RTE et de la préfecture de région sera aussi réalisé.

Conformément à l'article L.121 16 du Code de l'environnement, RTE établira un bilan de la concertation. Ce bilan sera publié dans un délai de 3 mois après la fin de la concertation sur le site internet de RTE et indiquera les mesures qu'il juge nécessaires pour tenir compte des enseignements qu'il tire de la concertation.

7/8